



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl  
 Siège d'exploitation: Jan Ollaslaganslaan 35 - 1800 Vilvoorde  
 Tél +32(0)2 674 57 11 - fax +32(0)2 674 58 59 - info@vincotte.be - www.vincotte.com  
 Siège social: Diamant Building - Boulevard A. Reyerslaan 80 - B-1030 Bruxelles  
 Safety, quality and environmental services

Rapport n°: 201076



F165774

Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11 Oost & West - Vlaanderen tél: 09 244 77 11 Révisé code: 1  
 Brabant tél: 02 674 57 11 Wallonie tél: 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: Installation: [redacted]  
 Nom, Prénom: E. Texat Nom, Prénom: [redacted]  
 N° carte d'identité: Houmas Adresse: [redacted]  
 N° TVA: BE CP + Commune: [redacted]  
 Tél: [redacted]

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (rue) a. T. 100  
 Art 270  mise en usage  modification  extension  Art 86  Art 271bis  Unité d'habitation  
 mobile  temporaire  Art 87  Art 276  Unité de travail domestique  
 Art 271  périodique  contrôle  Art 88  Art .....  Parties communes  
 Art 276: renforcement  Art 276bis: vente d'une unité d'habitation  Art .....  Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:  
 Données distributeur: EAN [ ]  EAN non communiqué  Compt. kWh non placé  
 Compt. kWh n°: ..... Index jour: ..... nuit: .....  Compt. kWh exclusif nuit:  
 Protection branchement (A):  15  25  32  40  50  63  80  100 n°: ..... Index nuit: .....  
 Données installation: Conçus pour U<sub>n</sub>:  230 V  3x230 V  3N400 V  ..... Type de prise de terre:  
 Courant nominal maximum (A):  20  25  32  40  50  63  80  100  .....  boucle de terre  barres / piquets  
 Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 6 mm<sup>2</sup> - Type: V010  .....  
 Description installation: Dispositif diff. gén.: L10 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 11  
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:  
 Contacts dir.  Contacts indir.  Montage  Appareils  Matériel  P-section  Schémas  Contrôle tel. de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre 2,56 Ω  Isolation générale 10 MΩ  Continuité de terre  Test dispositif diff.  
 Le dispositif différentiel général:  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation: Néant  
 Infractions Installation existante: Néant

Remarques: Néant  
 Visa GRD ou mandataire: [ ]

Conclusion(s):  
 La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant 10/07/2016 (\*) par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur: [Signature] Agent n°: 1076 Date: 13/07/2016  
 Annexe(s): Schéma(s) de position [ ] Schéma(s) unifilaire(s) [ ] [Signature]

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 Le Service Public/Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 La contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettant pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.